

EN PROVENCE N° DL.2023-520

Séance publique du

13 décembre 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX

Accusé de réception en préfecture Identifiant : 013-211300017-20231213-

lmc1248707-DE-1-1

Date de signature : 15/12/2023

Date de réception : vendredi 15 décembre

2023



POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRÂNSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE



OBJET: FOUILLE PRÉVENTIVE - 2, TRAVERSE DE L'AIGLE-D'OR (PARCELLE AO 93 et 94) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SCCV AIXTRAOR

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGEY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir:

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands équipements

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique: 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

<u>OBJET</u>: FOUILLE PRÉVENTIVE - 2, TRAVERSE DE L'AIGLE-D'OR (PARCELLE AO 93 ET 94) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SCCV AIXTRAOR

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le terrain sis au 2, traverse de l'Aigle-d'Or se situe dans un secteur assez largement exploré depuis les années 1990, notamment dans le cadre des investigations menées lors de l'aménagement de la ZAC Sextius-Mirabeau ou à ses abords immédiats.

Dans un rayon de 200 mètres autour de cette parcelle ont, en effet, été réalisées une quinzaine d'interventions archéologiques qui ont participé à documenter la paléo-topographie de tout ce secteur, resté longtemps en marge des emprises urbaines antique, médiévale et moderne, ainsi que l'évolution de son occupation.

On sait ainsi, depuis 2004 (fouilles réalisées sous les Allées Provençales), que celle-ci remonte au Néolithique final, qu'elle s'est exprimée à nouveau lors du Bronze récent sous la forme d'une petite aire funéraire (fouilles du Conservatoire de Musique et de Danse en 2011), puis au début de l'âge du Fer (inhumation découverte sous la gare de marchandise en 2004). L'essentiel des données ressortit toutefois à l'Antiquité, au Moyen Age et aux Epoques modernes et contemporaines : mise en évidence de différents réseaux de drainage en vue de la mise en valeur des terrains, voies, nécropole sud de la ville antique, zones d'activités artisanales et de rejets domestiques, équipements industriels, bastide.

Le diagnostic, dont la parcelle AD 94 a fait l'objet en 2022, a précisé les problématiques du site sur lequel la SCCV AIXTRAOR envisage de réaliser un immeuble et un bassin de rétention, ces résultats concernant exclusivement l'Antiquité.

Distant d'une quarantaine de mètres de la courtine sud de l'enceinte de la ville antique, la parcelle se trouve à la croisée d'une voie de contournement extérieure et de la route de Marseille dont un tronçon de l'allée latérale sud a été reconnu lors du diagnostic, confirmant la projection de son tracé.

Outre la structure et la chronologie de cette route, construite autour du changement d'ère, la fouille va pouvoir documenter l'occupation de ses abords où ont été relevés des dépotoirs et des structures fossoyées témoignant d'une exploitation agricole qui reste à qualifier.

Bien que le diagnostic n'ait pas révélé de tombes, le terrain pourrait également avoir accueilli une aire funéraire dépendant de la nécropole sud de la ville antique, qui a été largement explorée entre 1994 et 1997 et dont on sait qu'elle se développait de part et d'autre de la route de Marseille sur une profondeur de 20 m.

Au regard de ces résultats, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive, car le projet immobilier envisagé par la SCCV TRAOR menace directement la préservation des vestiges.

Pour la réalisation de cette opération, la SCCV TRAOR a sollicité la Direction Archéologie, dont l'habilitation couvre la période chronologique concernée.

L'opération comprend :

- une tranche ferme correspondant à la fouille et à l'étude des vestiges qui seront mis au jour ;
- six tranches conditionnelles correspondant chacune à la fouille d'une sépulture à inhumation ou à crémation, susceptible d'être exhumée lors des recherches.

Conditionnées aux découvertes à venir, les tranches conditionnelles seront mises en œuvre sur décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA.

Le coût de l'opération se décline comme suit :

- la tranche ferme est estimée à 136 837 € HT, soit 164 204,40 € TTC,
- les six tranches conditionnelles (fouille et post-fouille) pour la fouille de trois sépultures à inhumation et de trois sépultures à crémation sont estimées à 14 674,50 € HT, soit 17 609,40 € TTC.

Le coût total de l'opération, estimé à 151 511,50 € HT, soit 181 813,80 € TTC, sera intégralement pris en charge par la SCCV AIXTRAOR qui assure aussi le financement des moyens mécaniques et de la base de vie.

L'intervention est programmée pour l'automne/hiver 2023 et devrait durer 40 jours ouvrés sur le terrain, hors tranches conditionnelles, ainsi que 40 jours ouvrés en post-fouille. Le responsable scientifique pressenti (sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille) est Ariane Aujaleu, qui a dirigé le diagnostic en 2022.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la Ville de la fouille préventive prescrite au 2, traverse de l'Aigle d'Or ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et la SCCV AIXTRAOR pour sa mise en œuvre ;
- DIRE que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget de la Ville sur la ligne n°15048 (318-60632-933), pour un montant prévisionnel de 151 511,50 € HT, soit 181 813,80 € TTC;
- **DIRE** que ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la SCCV AIXTRAOR, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 15049 (318-70688-933),
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

DL.2023-520 - FOUILLE PRÉVENTIVE - 2, TRAVERSE DE L'AIGLE-D'OR (PARCELLE AO 93 ET 94) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SCCV AIXTRAOR

_

Présents et représentés	:	52
Présents	:	39
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

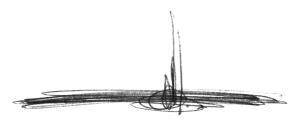
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance, Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone: 04 42 91 90 00